



Grand Nord de Mayotte

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE
MAYOTTE**
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025
Délibération N°2025-05-12-CAGNM

**OBJET : TRANSFORMATION DU POSTE DE PREFIGURATEUR EN CHEF DE SERVICE DE LA
POLICE INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT**

Date d'affichage :

.....

Date de la convocation :

13 – 09 – 2025

En exercice :

40 membres

Présents : 09

Procurations : 00

Absents : 31

Votants : 09

Pour : 09

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
2 pages, 0 annexe

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 septembre 2025, à 09 heures 30, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis pour une seconde lecture à la salle des délibérations de la CAGNM à Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Ben Abdillahi AHAMED.

Les membres présents en séance (09) :

Ben Abdillahi AHAMED, Yassir YSSOUF BACAR, Hachimya ABDALLAH, Chafika MOUHAMED, Echati ISSA, Ahamada FAHARDINE, Soumaïla DAOUDOU, Antufa DIMASSI, Marib HANAFFI ;

Le ou les membres ayant donné procuration (0) :

Le ou les membres absent(s) (31) :

Assani Saindou BAMCOLO, Tayza ABDALLAH, Saïndou HOUSSENI, Manrouf BOINAÏDI, Raïanty SOUFOU, Mourtadhoi NABOUHANE, Sélémani HAMISSI, Idrissa SAID ISSOUF, Charifa SAID SOUF, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, SAÏD AHAMADI, Yasmine NIDHOIRE, Faysoili BOURNI, Bahati HOUMADI, Soiyf CHAMSSIDINE, Chayibati HASSANI, Bacari M'ROUDJAE, Chakila ALI MBAE, Charafoudine MADI, Mariatti Binti EL-ANZIZE, Ousseni MOUANDHU, Hidaïa DJANFAR, Chadhouli BEN AHAMADA, Singua HAMIDOUNI, Baharousoïfa CHAHARANI, Laïthidine BEN SAÏD, Anrifia SAÏDINA, Youssouf MACOLO, Zoulaïha ALI, Ahmed DAROUECHE.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Ben Abdillahi AHAMED, le Président.

Monsieur Marib HANAFFI a été désignée comme secrétaire de conseil

Le président de la séance a dénombré 09 conseillers présents.

Les conditions de quorum n'étant pas requises en deuxième lecture conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération N°31/CCNM/2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte et communauté d'agglomération ;

Vu la délibération N°04/CCNM/2020 portant élection des vice-présidents de la CCNM ;

Vu l'arrêté de délégation N°01/CCNM/2020 portant délégation de fonction et de signature en matière de finances, administration générale et politiques contractuelles ;

Vu la délibération n°022-CAGNM-2022 portant création d'un poste de préfigurateur pour la mise en place de la Police Intercommunale de l'Environnement ;

Vu le rapport présenté par M. le Président ;

Considérant que la mission de préfiguration est achevée et que la Police Intercommunale de l'Environnement est désormais opérationnelle ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'action publique et d'éviter toute rupture dans le pilotage du service ;

Considérant que la transformation du poste n'entraîne aucune création supplémentaire, ni incidence budgétaire, les moyens ayant été prévus dès la phase de mise en place ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : Décide de transformer le poste de préfigurateur de la Police Intercommunale de l'Environnement en poste de Chef de service de la Police Intercommunale de l'Environnement.

ARTICLE 2 : Précise que cette transformation s'effectue à coût constant, sans création de poste supplémentaire.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat de Mayotte pour le contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 30 septembre 2025

Le Président,

Marib HANAFFI
Secrétaire de séance

Pour le Président,
des Finances, de l'Administration générale
et des politiques contractuelles
M. BEN ABDILLAH AHAMED

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège leet sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.